

AIDES SPECIFIQUES DEMANDE D'ALLOCATION ANNUELLE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

ÉTAPE PRÉALABLE

Constituer un Dossier Social Etudiant

(même entre 28 et 35 ans ou si les revenus de vos parents n'ouvrent pas droit à bourse)

Dossier à retourner **COMPLET**

Pour les demandes Autonomie ou Reprise d'Études : en ligne via votre espace personnel Mes Services Etudiant /Module suivi D.S.E., au format PDF

Pour les demandes Rupture, Difficultés, autres motifs : directement auprès de votre assistante sociale (cf. coordonnées des services en fin de document)

Attention : les demandes incomplètes et déposées après le 1^{er} décembre ne pourront faire l'objet d'une allocation sur l'ensemble de l'année universitaire

RAPPEL L'article 203 du code civil et la jurisprudence de la Cour de cassation impose aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants même majeurs, tant que ceux-ci ne peuvent subvenir à leurs propres besoins.
À défaut de l'aide parentale et pour des situations particulières, une Allocation Annuelle peut être attribuée conformément à la réglementation en vigueur. (Circulaire MENESR n°2014-0016 du 8.10.2014, complétée par la circulaire du 21.01.2021) Votre demande d'Allocation Annuelle sera examinée par la commission d'Aides Spécifiques composée des représentants des étudiants et de l'administration.

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

N° INE : _____ Mail : _____

Adresse familiale : _____

Code postal et Ville : _____ Téléphone : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal et Ville : _____ Téléphone : _____

SITUATION FAMILIALE DE L'ÉTUDIANT

Célibataire Marié(e) ou Pacsé(e), Date/...../..... Séparé(e) ou divorcé(e), Date/...../.....

MOTIF DE LA DEMANDE D'AIDE ANNUELLE (Cocher la case correspondant à votre situation)

- Autonomie avérée** (voir conditions page 2)
- Reprise d'études** (à partir de 28 ans et moins de 35 ans au 01/09/2025)
sous réserve de ne pas bénéficier d'autres aides (Indemnités chômage, RSA, etc...)
- Rupture familiale** (Prendre rendez-vous avec une assistante de Service Social – cf. coordonnées page 4)
- Autre motif/Difficultés particulières** (Prendre rendez-vous avec une assistante de Service Social – cf. coordonnées page 4)

OBSERVATIONS (cadre réservé au service)

CURSUS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (après le Baccalauréat)

Baccalauréat, date d'obtention :				Série :		
Année Universitaire	Cursus	Discipline	Établissement fréquenté et sa ville	Année validée Oui/Non	AIDE ATTRIBUÉE (ÉCHELON)	
					Bourse	Allocation annuelle
2025/2026						
2024/2025						
2023/2024						
2022/2023						
2021/2022						
2020/2021						
2019/2020						

DEMANDE D'ALLOCATION ANNUELLE POUR AUTONOMIE AVÉRÉE

ATTENTION À remplir obligatoirement si votre demande concerne une Allocation Annuelle pour autonomie avérée

Conditions réglementaires à remplir :

- Absence de soutien matériel des parents (pas d'aide familiale ou pension alimentaire versée hormis celle prévue par une décision de justice)
- Domicile séparé des parents avec bail **À VOTRE NOM**
- **Avis fiscal au nom de l'étudiant(e)** ou à défaut Déclaration fiscale personnelle (effectuée en 2025)
- Revenus réguliers liés à une activité salariée d'un montant annuel au moins égal à 3 SMIC nets (4196 € euros, basés sur le smic net de janvier 2024) – notamment les revenus liés et/ou assimilés à une activité salariée : les Indemnités Journalières Maladie/Chômage, gratification de stage, service civique... Ces 3 SMIC doivent être réunis de juin 2024 à mai 2025 (commission juillet 2025), de septembre 2024 à août 2025 (les autres commissions).

Mois et année	Nature des revenus	Montant
TOTAL		

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

POUR TOUTES LES CATÉGORIES

- Lettre de motivation **ET** projet professionnel (si difficultés dans le cursus Enseignement Supérieur et/ou réorientation, en expliquer les raisons)
- Relevé d'Identité Bancaire, **indiquer si vous occupez actuellement un emploi ou non**
- Certificat de scolarité 2024/2025 (pour les demandes déposées pour la commission de juillet 2025) et/ou 2025/2026 (pour les demandes déposées pour les commissions à partir de septembre 2025)
- Pour les étudiants étrangers-résidents, la copie de la carte de séjour valide (lorsque celle-ci ne figure pas déjà dans le Dossier Social Etudiant)

EN PLUS POUR LA RUBRIQUE « AUTONOMIE AVERÉE »

- Avis Fiscal 2025** portant sur vos **revenus 2024** et/ou Situation déclarative **2025** si déclaration en ligne (s'il s'agit d'une 1^{re} demande) **à défaut**, déclaration fiscale manuelle effectuée en **2025** comportant **obligatoirement** un tampon de votre Centre des Impôts
- Copie des bulletins de salaire des 12 derniers mois qui précèdent la demande. (**ATTENTION** bulletins à fournir impérativement de juillet **2024** à mai **2025** pour la commission de juillet ; de septembre **2024** à aout **2025** à partir de septembre 2025 pour les autres commissions)
- Attestation de domicile séparé de celui des parents : Bail signé et au moins un autre justificatif lié au logement **au nom de l'étudiant** (facture énergie, attestation d'assurance, facture téléphone...)
- Attestation de non-indemnisation des dispositifs d'insertion : RSA...
- Attestation de radiation auprès de France Travail ou attestation sur l'honneur de non-inscription à France Travail (l'inscription à France Travail est un cas d'exclusion réglementaire des ASAA)
- Copie complète du jugement portant décision de versement d'une pension alimentaire au bénéfice de l'étudiant le cas échéant

EN PLUS POUR LA RUBRIQUE « REPRIS D'ÉTUDES »

- Curriculum Vitae COMPLET depuis l'obtention du baccalauréat (incluant les dates ou les périodes indiquées de façon claire)
- Justificatifs des réponses aux dispositifs existants : RSA - PARP – Congé « Formation » etc... notamment relevé CAF
- Attestation de radiation de France Travail
- Avis Fiscal 2025 portant sur vos revenus 2024 ou Situation déclarative 2025 portant sur les revenus 2024, Sinon Déclaration fiscale manuelle effectuée en 2025, comportant obligatoirement un tampon de votre Centre des Impôts à votre nom et/ou du conjoint (en cas de mariage ou pacs)

ATTENTION : UN DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE ÉTUDIÉ ET PRÉSENTÉ À LA COMMISSION À partir du 1^{er} septembre 2025 TRANSMETTRE IMPÉRATIVEMENT LE CERTIFICAT DE SCOLARITE 2025/2026 au Service Gestionnaire. Si vous l'avez avant cette date, transmettez-le sans attendre
ATTENTION : les commissions se tiennent en JUILLET 2025, SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2025 ET JANVIER 2026.

Je, soussigné(e), certifie exacts les renseignements portés sur le présent formulaire, sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet de ma demande ou le retrait de l'aide

Date :

Signature de l'étudiant :

INFORMATIONS CONCERNANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les informations recueillies par le service social, agissant au nom du Directeur Général du CROUS de Nantes-Pays de la Loire, à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné au service social du Crous, dans la finalité d'évaluer votre dossier. Ces données seront conservées durant au maximum 5 ans.

Conformément au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, aux informations qui vous concernent, d'effacement, d'un droit d'opposition ou d'une limitation du traitement des données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre DPO en vous adressant par mail à : dpo@crous-nantes.fr

COORDONNÉES DES SERVICES SOCIAUX

LOIRE ATLANTIQUE ET VENDÉE

NANTES

Service social du CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

2, boulevard Guy Mollet BP 52213, 44322 Nantes cedex 3

02.40.37.13.39 (Secrétariat Service Social) - Mail : service-social@crous-nantes.fr

LA ROCHE SUR YON, pour les étudiants inscrits dans les établissements de Vendée,
Le service social du CROUS assure une permanence au Centre de santé des étudiants
221 rue Hubert Cailler, La Roche sur Yon

Pour un rendez-vous, téléphoner au 02.40.37.13.39 (Secrétariat du Service Social)

SAINT-NAZAIRE

Le service social du CROUS assure une permanence à la Cité Universitaire Heinlex

60 rue Michel Ange, Saint Nazaire

Pour un rendez-vous, téléphoner au 02.40.37.13.39 (Secrétariat du Service Social)

SERVICE SOCIAL DE NANTES UNIVERSITÉ – SERVICE DE SANTÉ ETUDIANTE – MAISON DES SERVICES DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES

110 Boulevard Michelet, BP 32238, 44322 Nantes cedex 3

02 40 37.10.99 - Mail : social.sse@univ-nantes.fr

MAINE ET LOIRE

ANGERS

Service social du CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

8, boulevard Beaussier, 49000 Angers

02 41 39 65 70 (Secrétariat du Service Social CROUS) - Mail : service-social-angers@crous-nantes.fr

SERVICE SOCIAL DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS – SSU

La Passerelle, 2, rue Lakanal 49045 Angers Cedex 1

02.41.22.69.10 (Secrétariat du Service Social du SSU) - Mail : secretariat-ssu@univ-angers.fr

SARTHE ET MAYENNE

SERVICE SOCIAL DE L'UNIVERSITÉ DU MANS – SSE SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE

Pour les étudiants de l'Université du Mans

16, boulevard Charles Nicolle, 72085 Le Mans cedex 9

02 43 83 39 20 (Secrétariat du SSE) - Mail : accueil-sse@univ-lemans.fr

Permanence de quinzaine sur le campus de l'I.U.T. de LAVAL

SERVICE SOCIAL DU CROUS À ANGERS

Pour les étudiants inscrits dans un établissement hors Université du Mans

S'adresser au Secrétariat du Service Social du CROUS à ANGERS

02 41 39 65 70 - Mail : service-social-angers@crous-nantes.fr

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE

Commission du _____

Décision : oui non

OBSERVATION : _____

